

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{er} MARS 2019

3/4 – TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE – ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE ET ENGAGEMENT DE LA DEMARCHE

La France compte actuellement plus de 2,6 millions de chômeurs de longue durée. Ce chômage, désormais structurel, exclut et précarise de nombreuses personnes, contraintes d'accepter des emplois précaires, dans des conditions qui, parfois, n'autorisent pas une existence digne.

Partant de l'idée que l'emploi est un droit inscrit dans la Constitution, et considérant que « *tout n'avait pas été essayé pour résorber le chômage de longue durée* », ATD Quart Monde, en partenariat avec le Secours Catholique, Emmaüs France, Le Pacte Civique et la Fédération des Acteurs de la Solidarité, ont initié le projet « territoires zéro chômeur de longue durée ».

Ce projet a pour principe d'inverser la logique d'exclusion des demandeurs d'emplois en partant de leurs compétences pour créer des activités qui leur correspondent. Il propose d'expérimenter un nouveau concept de lutte contre l'exclusion, en réaffectant à la création d'emplois le coût du chômage, notamment en prestations sociales.

Dix territoires ont été retenus pour mener, pendant cinq ans, l'expérimentation prévue par la loi 2016-231 du 29 février 2016. La Métropole Européenne de Lille fait partie des territoires d'expérimentation, avec des projets engagés à Loos et à Tourcoing. Il existe aujourd'hui une volonté d'essaimage en co-construisant et en accompagnant les dynamiques locales émergentes.

Les premiers résultats de cette loi d'expérimentation sont encourageants, avec sur l'ensemble des dix territoires, 734 CDI signés au 31/12/2018 au niveau national dont 120 dans la Métropole Européenne de Lille.

L'objectif est de limiter la privation d'emploi subie sans accroître la dépense publique grâce à l'activation des dépenses passives et aux recettes générées par la mise à l'emploi. Les emplois créés concernent des domaines où les besoins sont importants mais ne peuvent pas être satisfaits par le secteur marchand.

Capitalisant sur les premiers résultats et les évaluations, une deuxième loi d'expérimentation est aujourd'hui envisagée. Au total, plus d'une centaine de territoires ont déjà manifesté leur intérêt et se mobilisent pour mettre en place cette démarche. Aujourd'hui, l'association « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » travaille à l'élargissement de l'expérimentation.

L'association « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » (TZCLD), créée en 2016 afin de développer les partenariats en vue de préparer les prochaines étapes de l'expérimentation, mène trois missions principales :

- soutenir les territoires habilités, capitaliser et tirer les enseignements de la première expérimentation pour améliorer la méthode,

- accompagner les territoires volontaires pour entrer dans la démarche et participer à une deuxième expérimentation,
- favoriser la diffusion du projet pour obtenir, à terme, la création d'un « droit d'option » par la loi.

Pour remplir ses missions, l'association propose plusieurs outils à destination des territoires (réunions, outils pédagogiques, sessions de formation, accompagnement local, événements d'envergure nationale) mais aussi du grand public et des médias afin de rendre visible le projet et obtenir une deuxième phase expérimentale.

La préparation de la deuxième phase d'expérimentation est d'ores et déjà engagée. Le vote de la loi autorisant le lancement de cette deuxième phase doit intervenir dans le courant de l'année 2019. Dès son adoption, la loi ouvrira aux territoires volontaires et préparés la possibilité d'obtenir l'habilitation à mener l'expérimentation. Ces territoires seront ceux qui auront effectué les travaux préparatoires nécessaires et réuni les conditions de l'expérimentation, au moment du vote de la loi. Par conséquent, la démarche de préparation doit être initiée en amont.

La Ville de Mons en Barœul, confrontée – malgré des évolutions positives depuis un an – à des taux de chômage et de précarité élevés, en particulier dans le quartier prioritaire du « Nouveau Mons », souhaite marquer son intérêt pour cette démarche novatrice et propose de s'engager dans un processus de préparation pour s'inscrire dans le cadre de la seconde étape de l'expérimentation.

La démarche de préparation comprend quatre étapes :

1. Une phase initiale de sensibilisation, de réflexion et d'explication, en mobilisant tous les acteurs locaux dans la perspective de construire un projet consensuel, via l'animation de rencontres, de démarches d'information et la création d'un comité local qui sera chargé du pilotage du projet.
2. L'identification de l'ensemble des demandeurs d'emploi concernés, de leurs envies et compétences.
3. L'identification des besoins des acteurs locaux (habitants, entreprises, associations, institutions) non satisfaits et utiles au territoire.
4. La traduction de ces travaux utiles non réalisés en emploi « classique » et la préfiguration des solutions de portage des activités.

Pour sa réussite, le projet a besoin de s'appuyer sur un partenariat volontariste : ville, associations, institutions, monde économique, élus, habitants, demandeurs d'emploi... La dynamique doit également se construire avec les acteurs locaux, en veillant notamment à ne pas créer une concurrence aux activités déjà existantes, mais en se positionnant sur les créneaux libres et utiles pour le territoire.

Enfin, l'adhésion à l'association « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » permet à la Ville de formaliser son engagement et de se préparer à candidater lors du lancement de la seconde étape d'expérimentation.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'engagement de la Ville dans une démarche de préparation à l'expérimentation en tant que territoire volontaire,

- d'autoriser l'adhésion de la Ville à l'association « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée »,

- d'approuver les statuts de l'association, ci-annexés,

- d'autoriser le versement de la cotisation d'un montant de 500 €, au titre de l'année 2019,

- de prévoir les crédits correspondants au budget, article fonctionnel 92020, nature 6281.